

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 novembre 2013

CP 13/11-29

L'an deux mille treize, le 25 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;

Absents excusés : MM. Astoul, Descazeaux et Marty

POLITIQUE « AVENIR ENTREPRISE »

- 1) Aide immobilière aux activités productives,**
- 2) Aide à l'acquisition d'équipements industriels de production,**
- 3) Aide à l'investissement immatériel.**

Entreprises:

1) SARL « AURIERES » à Golfech, Société « CAPEL – LA QUERCYNOISE » à Montpezat de Quercy, SARL « MAREL » à Montpezat de Quercy,

2) SARL « AURIERES » à Golfech, SARL « MAREL » à Montpezat de Quercy, SARL « ATECA » à Verlhaguet, SAS « VIGNOBLES ARBEAU » à Labastide St Pierre, SAS « CELLULOPACK » à Castelsarrasin,

3) SARL « ATECA » à Verlhaguet, Société « CAPEL – LA QUERCYNOISE » à Montpezat de Quercy, SAS « VIGNOBLES ARBEAU » à Labastide St Pierre, SAS « CELLULOPACK » à Castelsarrasin, SAS « PUISSANCE PLUS MAINTENANCE » à Montauban .

Conformément à la délibération du Conseil Général adoptée lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Département peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leurs phases d'implantation, de développement ou de reprise, pour des projets qui englobent à la fois l'investissement immobilier, l'achat de matériel de production et les études associées à des programmes de recherche et développement.

Cette politique « Avenir Entreprise » repose donc sur trois aides (immobilier, mobilier, immatériel) qui sont mises en œuvre concomitamment ou non en fonction du contenu du projet présenté par l'entreprise, des dépenses éligibles et, bien sûr, du nombre d'emplois maintenus ou créés.

En ce qui concerne les opérations subventionnables, le principe est d'accorder les aides départementales aux projets de développement prévus par les entreprises pour les trois années à venir. Dans ce cadre, l'aide apportée par le Département vise à répondre globalement à l'ensemble des besoins définis par l'entreprise.

En matière de développement économique, le dispositif « Avenir Entreprise » permet d'apporter des subventions tant aux acteurs privés, tels que les entreprises qui souhaitent réaliser un projet global d'investissement et exercent leur activité dans la production de biens ou de services, sous réserve que ces services concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles, qu'aux acteurs publics, tels que les collectivités locales lorsqu'elles sont mandatées par des entreprises pour lesquelles elles réalisent des investissements immobiliers.

Je vous précise qu'à mi-parcours de la période de 3 ans, la Région et le Département ont prévu de rencontrer l'entreprise afin de réajuster éventuellement le programme en cours et les aides accordées.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de l'aide du Département sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, dans le respect des taux maximum d'aides cumulées autorisés par le nouveau règlement A.F.R. 2009 (aides à finalités régionales) approuvé par la Commission Européenne à savoir :

Taille des Entreprises	Taux maximum d'aides
Grandes entreprises (plus de 250 salariés)	0,00% ou règle de minimis (dans la limite de 500 000 € sur 3 ans)
Moyennes entreprises (de 50 à 250 salariés)	10%
Petites entreprises (moins de 50 salariés)	20%

Ainsi, c'est depuis le 1er janvier 2008, que ces nouvelles aides départementales intitulées « Avenir Entreprise » se sont substituées au régime du F.D.I.E. (Fonds Départemental d'Intervention Économique) que vous connaissiez.

* * * * *

I. MODALITES D'OCTROI DES TROIS AIDES ISSUES DU DISPOSITIF AVENIR ENTREPRISE

1. Investissements immobiliers :

La subvention départementale pour l'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette subvention est plafonnée à 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

2. Acquisition d'équipements industriels de production :

La subvention départementale pour l'achat d'équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage AFR. Calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette aide est :

- limitée à 1/3 de la subvention possible totale,
- plafonnée à 25 000 € par programme d'investissements présenté.

3. Investissements immatériels

La subvention départementale pour :

- les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
- les audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
- les programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits,

est calculée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage AFR. Elle est calculée sur le montant HT de la dépense éligible, et l'aide est plafonnée à 10 000 € par opération.

Dans le cadre des dispositions précitées, le comité technique « Avenir Entreprise », réuni le 26 septembre 2013, a déterminé les projets éligibles à chacun des trois types d'aides aux activités de production susvisées, qui sont l'objet du présent rapport.

II. DEMANDES PRESENTEES

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes d'aides, **je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés ci-après dans chacune des trois politiques décrites précédemment**, et de me faire connaître votre décision.

1) Entreprise « AURIERES » à Golfech (Fies/Eco 01400 et Eipe/Eco 01399)

bénéficiaire au titre de :

*** LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS A FINALITE ECONOMIQUE**

*** LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS DE PRODUCTION**

La SARL AURIERES est une entreprise familiale créée en 2010. La volonté des dirigeants est de faire prospérer l'exploitation en diversifiant l'activité, notamment vers les pommes bio « Juliet ».

La pomme « Juliet », née d'un travail collaboratif entre agriculteurs et techniciens agricoles, piloté par un pépiniériste du Lot-et-Garonne, a permis de créer une nouvelle variété de pommes « biologiques ».

Cette pomme résiste naturellement à la tavelure, principale maladie des pommiers. Elle a une excellente durée de conservation, arbore un aspect rouge tout en étant très parfumée, croquante, juteuse, douce et sucrée.

De ce groupe de professionnels est née l'association « Les Amis de Juliet ».

Ce collectif gère la plantation, la croissance et la régulation du marché de ces pommes.

L'entreprise AURIERES est actuellement la seule station du grand Sud-Ouest habilitée par l'association « Les Amis de Juliet » à conditionner cette pomme.

La famille possède également l'EARL AURIERES, exploitation de fruits qui approvisionne de façon importante la SARL, une dizaine d'apporteurs locaux venant compléter cet approvisionnement en marchandises.

► LE PROJET

Les investissements portent sur la construction d'un nouvel hangar de stockage et de conditionnement de pommes, afin de pouvoir, à horizon de 3 ans :

- augmenter de 400 tonnes le volume conditionné en pommes biologiques,
- optimiser la manutention en traitant et en emballant à la fois des pommes conventionnelles et biologiques,
- raccourcir les délais de conditionnement,
- augmenter la capacité de stockage des pommes,

le tout pour un **investissement total de 590 137 € HT dont 145 137 € en immobilier et 445 000 € en matériel.**

► L'INVESTISSEMENT EN IMMOBILIER ET MATERIEL

Investissement	Montant H.T.	Retenu par le CG 82
Immobilier	145 137 € HT	89 967 € HT
Matériel	445 000 € HT	445 000 € HT
TOTAL	590 137 € HT	534 967 € HT

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximum de 40 % des dépenses éligibles au titre des entreprises de la filière agro-alimentaire, **avec un plafond d'aide de 100 000 €, et ces investissements matériels** sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale d'un tiers de 40 % des dépenses retenues en euros HT, **avec un plafond d'aide de 25 000 €.**

La Région et l'Europe, dans le cadre du FEADER, interviennent à parité, à hauteur de 63 840 € chacune, au titre des investissements immobiliers et matériels.

La Communauté de Communes des Deux Rives participe, pour sa part, à hauteur de 42 560 € au titre de l'investissement immobilier.

Sur la base des propositions des autres financeurs, le **Conseil Général de Tarn-et-Garonne pourrait intervenir à hauteur de 42 560 €,** à parité avec la Communauté de Communes des Deux Rives, et cette participation serait répartie comme suit :

* **17 560 €** au titre de l'investissement **immobilier** (19,52 % environ des investissements éligibles),

* **25 000 €** au titre de l'investissement **matériel** (forfait des investissements éligibles).

Ainsi, le projet bénéficierait d'un **financement public global de 212 800 € représentant 36,05% des investissements totaux** (immobilier + matériel), **ce qui est conforme à la règle du taux de 40 % d'aides publiques maximum applicable aux entreprises de la filière agro-alimentaire.**

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 26 septembre 2013, considérant que ces investissements doivent permettre :

- d'augmenter les capacités de stockage et la rentabilité de l'outil de production,
- de valoriser et optimiser l'ancrage de la société au sein du territoire,
- de pérenniser les emplois existants,

propose d'accorder à la SARL AURIERES, au titre de son programme d'investissement :

- * une subvention de 17 560 € pour les investissements immobiliers,**
- * une subvention de 25 000 € pour les investissements matériels.**

2) Entreprise «CAPEL – LA QUERCYNOISE » à Montpezat de Quercy (Fies/Eco 01438 et Fiea/Eco 01449)

bénéficiaire au titre de:

*** LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS A FINALITE ECONOMIQUE**

*** LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMATERIEL**

Le groupe CAPEL LA QUERCYNOISE est spécialisé dans la collecte de céréales et le commerce de produits d'agro-fouritures et de gros animaux auprès des professionnels de l'agriculture.

Il compte un effectif consolidé de 677 salariés pour un chiffre d'affaires important réalisé auprès d'une quinzaine de filiales directes ou indirectes. La maison-mère est basée à Cahors et emploie 218 salariés en propre. La coopérative CAPEL compte 40 membres élus tous agriculteurs, qui représentent un territoire ou une filière. Ce sont au total 250 sociétaires qui s'impliquent dans les territoires.

En Tarn-et-Garonne, le groupe est notamment présent à Montbeton et à Montpezat-de-Quercy où il stocke et commercialise des céréales.

► LE PROJET

Le site de collecte actuel est éclaté sur 3 zones devenues obsolètes et inadaptées dans le Lot : Fontanes, Ganic et Montcuq.

Le projet consiste à créer, à Montpezat-de-Quercy, un nouveau lieu de stockage avec un silo d'une capacité de 8 000 tonnes pour les céréales et la construction d'un magasin agricole de 1 500 m² destiné aux professionnels.

Ce nouveau site, au cœur d'une zone de production végétale permettra :

- * une réduction importante des coûts de transport pour les agriculteurs,**
- * un gain de temps important,**
- * des conditions de séchage optimales pour les céréales,**
- * une meilleure répartition du stockage des produits.**

De plus, la situation géographique permettra de capter de nouveaux agriculteurs et de supprimer les étapes de transfert effectuées précédemment d'un site à un autre.

L'investissement total s'élève à 3 518 114 € HT dont 3 217 934 € HT en immobilier, 113 000 € HT en matériel et 187 180 € en immatériel.

► LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILIER, MATERIEL ET IMMATERIEL

INVESTISSEMENTs	Montant en € HT	Assiette éligible CG 82
Immobilier	3 217 934 €	500 000 €
Matériel	113 000 €	0 €
Immatériel	187 180 €	187 180 €
Total	3 518 114 €	687 180 €

Ces investissements immobiliers et immatériels sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 40 % des dépenses éligibles au titre des entreprises de la filière agro-alimentaire, **taux ramené à 20 % pour les groupes, avec un plafond d'aide de 100 000 € pour l'immobilier et de 10 000 € pour l'immatériel.**

La Région intervient à hauteur de 279 000 € et l'Europe, au titre du FEADER, intervient pour un montant identique.

Sur la base des propositions des autres financeurs, **le Conseil Général de Tarn-et-Garonne pourrait intervenir à hauteur de 82 500 €, répartis comme suit :**

*** 75 000 €** au titre de l'investissement **immobilier** (15 % des investissements éligibles),

*** 7 500 €** au titre de l'investissement **immatériel** (4 % environ des investissements éligibles),

ce qui induit un **financement public global de 640 500 € représentant 18,2% des investissements totaux, ce qui est conforme à la règle des 20% maximum de financements publics autorisés** pour ce type d'entreprise.

► AVIS DU COMITE AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 26 septembre 2013, considérant que :

- ces investissements permettront la création de 5 emplois sur Montpezat-de-Quercy,

- le chiffre d'affaires de l'unité de Montpezat-de-Quercy devrait croître,
- ces infrastructures permettront d'augmenter le volume de stockage et réduire les délais de traitement de l'approvisionnement,

propose d'accorder à l'entreprise CAPEL LA QUERCYNOISE, au titre de son programme d'investissement :

- * une subvention d'un montant de **75 000 € pour les investissements immobiliers,**
- * une subvention d'un montant de **7 500 € pour les investissements immatériels.**

3) Entreprise « SARL MAREL » à Montpezat-de-Quercy (Fies/Eco 01446 et Eipe/Eco 01384)

bénéficiaire au titre de :

*** LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS A FINALITE ECONOMIQUE**

*** LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS DE PRODUCTION**

Un spécialiste de la restauration, fort d'une expérience concluante en salage et fumage de poissons à Toulouse, a décidé de mettre à profit ce savoir-faire en créant en décembre 2012 la SARL MAREL à Montpezat-de-Quercy, plus connue sous son nom commercial « les Saveurs de la Métairie ».

Il est secondé par son épouse, Marie-Christine, expérimentée dans la vente, l'accueil et le secrétariat qui s'occupe de la commercialisation et de la prospection.

Le choix du village de Montpezat-de-Quercy pour l'installation de cette activité s'explique par son éloignement géographique de la périphérie de Toulouse et du Gers. De plus, le Nord de Midi-Pyrénées est encore relativement vierge de ce type d'activité (salaison et fumaison de poissons) et sa proximité avec la région lotoise, qui bénéficie d'une forte attractivité touristique, représente un potentiel intéressant pour cette entreprise.

► LE PROJET

Le couple d'entrepreneurs souhaite créer un laboratoire artisanal dans la salaison et la fumaison de produits de la mer avec un bon rapport qualité-prix sur le département et créer leurs propres emplois.

Le montant des **investissements totaux s'élève à 33 042 € HT** dont **12 299 € HT en immobilier et 20 743 € HT en matériel.**

► LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILIER ET MATERIEL

INVESTISSEMENTS	Montant en € HT	Assiette éligible CG 82
Immobilier	12 299 €	12 299 €
Matériel	20 743 €	20 743 €
Total	33 042 € HT	33 042 € HT

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximum de 40 % des dépenses éligibles au titre des entreprises de la filière agro-alimentaire, **avec un plafond d'aide de 100 000 €, et ces investissements matériels** sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale d'un tiers de 40 % des dépenses retenues en euros HT, **avec un plafond d'aide de 25 000 €.**

Compte tenu de la taille modeste de ce projet, seul le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a été sollicité. Toutefois le couple envisage, si de nouveaux investissements s'avéraient nécessaires, de solliciter la plateforme IMTG (Initiative Montauban Tarn-et-Garonne).

Le Conseil Général pourrait intervenir à hauteur de 5 763 € répartis comme suit :

- * **3 689 €** au titre de l'investissement **immobilier** (30 % des investissements éligibles),
- * **2 074 €** au titre de l'investissement **matériel** (10 % des investissements éligibles),

ce qui induit un **financement public global de 5 763 € représentant 17,44% des investissements totaux, ce qui est conforme à la règle des 40% maximum de financements publics autorisés** pour ce type d'entreprise.

► AVIS DU COMITE AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 26 septembre 2013, considérant :

- la localisation géographique en zone rurale de ce projet,
- l'intérêt pour la commune d'accueillir de nouvelles entreprises artisanales sur son territoire,

propose d'accorder à l'entreprise SARL MAREL (Saveurs de la Métairie) au titre de son programme d'investissement :

- * une subvention d'un montant de **3 689 € pour les investissements immobiliers,**
 - une subvention d'un montant de **2 074 € pour les investissements matériels.**

4) Entreprise « SARL ATECA » à Verlhaguet (Eipe/Eco 01450 et Fiea/Eco 01460)
--

bénéficiaire au titre de:

*** LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS DE PRODUCTION**

*** LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMATERIEL**

Créée en 1981, la société ATECA s'est développée principalement dans le secteur aéronautique. Aujourd'hui, elle est reconnue et qualifiée comme spécialiste pour ses « procédés spéciaux » auprès notamment des groupes tels que EADS, SAFRAN ou leurs sous-traitants.

Parallèlement aux activités de production, un département de Recherche & Développement (R&D) spécialisé dans le domaine des matériaux et systèmes avancés, a été créé dès 1985. Ce département est à l'origine des matériaux innovants absorbeurs d'énergie (vibratoire, acoustique, choc) de la société : les sphères creuses. Ces solutions sont aujourd'hui brevetées par ATECA quant à leur utilisation ou applications (protection contre le choc, bottes de protection contre les mines anti-personnelles par exemple).

ATECA est également membre du pôle de compétitivité Aerospace Valley et a participé, en 15 ans, à plusieurs projets de recherche européens, régionaux et nationaux, avec des acteurs comme Airbus, Astrium, EADS-IW et SKF Aerospace.

La stratégie globale d'ATECA consiste à développer le champ d'applications de ces matériaux notamment dans le domaine aéronautique et de se consacrer également au financement de projets R&D.

► LE PROJET

Il consiste à mettre en œuvre un programme de R&D collaboratif multi-partenaires, portant sur la résistance des matériaux composant les structures d'aéronef à l'impact d'oiseaux.

Ce projet dénommé SAMBA est porté par le n°1 français des aérostructures et acteur mondial pour la conception et la production de fuselages d'avions, la société AEROLIA. Elle est implantée en France (à Méaulte, St Nazaire et Toulouse), en Allemagne, au Canada, en Chine, en Corée du Sud, aux Emirats Arabes Unis et en Tunisie.

Au total, 9 entreprises partenaires sont associées à ce programme de R&D, dont 6 de la région Midi-Pyrénées (AEROLIA Toulouse, ESTEVE Toulouse, EADS IW Toulouse, **ATECA Verlhaguet**, ICA Toulouse, NIMITECH Bagnères de Bigorre).

Les chocs à l'oiseau dans le domaine de l'aéronautique peuvent causer de sérieux dommages aux avions et tout particulièrement dans les phases de décollage ou d'approche des aéroports. Le projet vise ainsi à proposer un concept de structure de bouclier industriel basé sur de nouveaux modèles de boucliers et le développement de méthodes d'essais innovantes.

Ce nouveau concept conduira à un niveau supérieur de performance afin d'alléger la structure de 10 à 20% pour le bouclier et ses sous-ensembles et d'augmenter le niveau de sécurité globale du cockpit.

Le coût total du projet partenarial SAMBA s'élève à **3 790 000 € HT** dont **200 360 € HT à la charge de l'entreprise ATECA.**

► LES INVESTISSEMENTS EN MATERIEL ET IMMATERIEL DE L'ENTREPRISE

INVESTISSEMENTS	Montant en € HT	Assiette éligible CG 82
Matériel	10 810 €	10 810 € HT
Immatériel	189 550 €	135 430 € HT
TOTAL	200 360 €	146 240 € HT

Ces **investissements matériels** sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale d'un tiers de 60% des dépenses retenues en euros HT (soit le taux maximal du régime d'aides applicable aux programmes de R&D des PME), avec un plafond d'aide de 25 000 €, et ces **investissements immatériels** sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 60% des dépenses retenues en euros HT, avec un plafond d'aide de 10 000 €.

La Région intervient à hauteur de 78 000 € en faveur de la société ATECA.

Compte tenu du financement du projet SAMBA au titre du 15^{ème} appel à projets FUI, pour un montant global de 1 301 500 €, et de l'intervention de la Région, le **Conseil Général pourrait intervenir à hauteur de 12 162 €** répartis comme suit :

* **2 162 €** au titre de l'investissement **matériel** (20 % des investissements éligibles soit 1/3 de 60 % de l'assiette éligible,

* **10 000 €** au titre de l'investissement **immatériel** (7,4 % environ des investissements éligibles),

ce qui induit un **financement public global de 90 612 € représentant 45% des investissements totaux, ce qui est conforme à la règle des 60% maximum de financements publics autorisés** pour ce type d'entreprise.

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 26 septembre 2013, considérant :

- que le projet permettra de valoriser une innovation réalisée par une entreprise tarn-et-garonnaise dans un secteur aéronautique particulièrement porteur,
- le caractère fortement régionalisé de ce projet qui permettra de faire rayonner au niveau mondial la région Midi-Pyrénées dans le domaine des pointes avant des avions,
- les retombées de ce projet pour les entreprises partenaires tant en terme de chiffre d'affaires que d'emplois,

propose d'accorder à l'entreprise ATECA SARL, au titre de son programme d'investissement :

- * une subvention d'un montant de **2 162 € pour les investissements matériels**,
- * une subvention d'un montant de **10 000 € pour les investissements immatériels**.

5) Entreprise « VIGNOBLES ARBEAU » à Labastide-Saint-Pierre (Eipe/Eco 01370 et Fiea/Eco 01371)
--

bénéficiaire au titre de:

*** LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS DE PRODUCTION**

*** LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMATERIEL**

Fondée en 1878, la Maison Arbeau exerce trois activités dans le Sud-Ouest de la France :

- négociant-éleveur (vins en vrac),
- vinificateur (conditionnement et mise en bouteilles, bag-in-box),
- et distillateur (alcools industriels).

Grâce au « Château Coutinel » depuis 1920, et au partenariat mis en place avec des vignerons d'appellations des alentours, les Vignobles Arbeau offrent une gamme étendue de vins de qualité du Sud-Ouest.

La société est spécialisée dans le conditionnement et le négoce de vins et elle possède sa propre distillerie (300 hl d'alcool par jour), au coeur même de la ville de Labastide-St-Pierre.

Les Vignobles Arbeau sont reconnus à travers la France et représentés dans une vingtaine de pays.

► LE PROJET

Dans le cadre d'une diversification de ses produits conditionnés, la société envisage de commercialiser une gamme de boissons à base de vin aromatisé, en bouteille à vis. La société envisage de développer des bouteilles de vins à partir de différents arômes issus des vins de propriétaires basés en Tarn-et-Garonne et Midi-Pyrénées.

Les distributeurs actuels (grandes surfaces et brasseurs) sont fortement intéressés par une gamme de produits de ce type.

Les investissements porteront notamment sur un outil de mise en bouteille à vis et un osmoseur (pour réduire le degré des vins), représentant un effort considérable pour la structure.

soit un **total d'investissement de 333 800 € HT** dont **313 800 € HT** au titre des investissements matériels et **20 000 € HT** au titre des investissements immatériels.

► LES INVESTISSEMENTS MATERIELS ET IMMATERIELS

INVESTISSEMENTS	Montant en € HT	Assiette éligible CG 82
Matériel	313 800 €	313 800 € HT
Immatériel	20 000 €	20 000 € HT
Total	333 800 €	333 800 € HT

Ces **investissements matériels** sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale d'un tiers de 20 % des dépenses retenues en euros HT, avec un plafond d'aide de 25 000 €.

Ces **investissements immatériels** sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues, avec un plafond d'aide de 10 000 €.

La Région n'a pas été sollicitée sur ce dossier car elle n'intervient plus sur la modernisation des distilleries. Un dossier de demande d'aide est en cours de préparation, auprès de France Agrimer, pour un dépôt en Janvier 2014. Il complètera le plan de financement des investissements matériels présentés ici et portera sur les dépenses non financées par le Conseil Général.

Le Conseil Général pourrait intervenir à hauteur de 18 690 € répartis comme suit :

*** 15 690 € au titre de l'investissement matériel (5 % des investissements éligibles),**

*** 3 000 € au titre de l'investissement immatériel (15 % des investissements éligibles).**

Ainsi le projet bénéficierait d'une **aide globalisée de 18 690 € représentant 5,6 % du total des investissements, ce qui est conforme à la règle des 20% maximum de financement publics autorisés** pour ce type d'entreprise.

► AVIS DU COMITE AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 26 septembre 2013, considérant :

- que ce projet prévoit la création de 3 emplois,
- qu'il permettra de développer une nouvelle gamme de vins et de boissons,
- qu'il ouvre des perspectives de conquêtes de nouveaux marchés à l'exportation,

propose d'accorder à l'entreprise SAS VIGNOBLES ARBEAU, au titre de son programme d'investissement :

*** une subvention d'un montant de 15 690 € pour les investissements matériels,**

*** une subvention d'un montant de 3 000 € pour les investissements immatériels.**

6) Entreprise « SAS CELLULOPACK » à Castelsarrasin (Eipe/Eco 01421 et Fiea/Eco 01420)
--

bénéficiaire au titre de:

*** LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS DE PRODUCTION**

*** LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMATERIEL**

L'entreprise Cellulopack a été créée le 25 janvier 2013 à Montauban et domiciliée au sein du CEEI NOVALIA 82, dans l'attente de l'acquisition de locaux définitifs.

Suite à une démarche de recherche de locaux, l'entreprise a décidé de s'installer à Castelsarrasin (avenue de Lattre de Tassigny). Le déménagement du siège social est intervenu le 07 juin 2013, à la réception des locaux rénovés et de l'outil de production.

L'activité consiste à apporter des solutions d'emballages innovantes en cellulose moulée, pour répondre aux besoins du marché de la restauration rapide et de la restauration hors foyer.

► LE PROJET

La société CELLOLOPACK a développé des produits innovants dans le domaine de l'emballage. Ces derniers sont à la fois recyclables, biodégradables et compostables. Leur qualité en « cellulose moulée haute densité » permet des gains importants de transport et de stockage.

Le projet consiste à développer l'outil de production de la société, grâce à l'acquisition d'une machine thermoformeuse en provenance d'Afrique du Sud et conçue spécialement pour répondre aux besoins techniques spécifiés par et pour Cellulopack.

A terme, l'entreprise envisage de s'équiper de 6 autres machines de ce type, en sus d'autres investissements matériels complémentaires. Cela représente un potentiel d'une vingtaine d'emplois pour un investissement total de plus de 4,5 millions d'euros.

Pour l'heure, avec l'acquisition de la première machine d'un coût de 650 000 euros HT, l'entreprise va créer 3 emplois.

Le présent dossier concerne uniquement cette première acquisition et des dépenses immatérielles afférentes pour un montant de 15 000 euros HT.

► LES INVESTISSEMENTS MATERIELS ET IMMATERIELS

INVESTISSEMENTS	Montant en € HT	Assiette éligible CG 82
Matériel	650 000 €	650 000 € HT
Immatériel	15 000 €	15 000 € HT
Total	665 000 €	665 000 € HT

Ces **investissements matériels** sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale d'un tiers de 20 % des dépenses retenues en euros HT, avec un plafond d'aide de 25 000 €.

Ces **investissements immatériels** sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues, avec un plafond d'aide de 10 000 €.

La Région Midi-Pyrénées a été sollicitée sur ce dossier. Elle est intervenue en garantissant à hauteur de 450 k€ les prêts bancaires contractés par l'entreprise sur les premiers investissements matériels.

Elle se réserve la possibilité d'intervenir ultérieurement en subvention ou en avance remboursable lors de l'acquisition des prochaines machines du programme (prévues en 2014 ou 2015, en fonction des résultats commerciaux du projet).

Compte tenu de la position de la Région, le **Conseil Général pourrait intervenir à hauteur de 21 000 €** répartis comme suit :

*** 18 750 € au titre de l'investissement matériel (2,9 % environ des investissements éligibles),**

*** 2 250 € au titre de l'investissement immatériel (15 % des investissements éligibles),**

ce qui induit un financement public global de 21 000 € représentant 3,15% des investissements totaux, ce qui est conforme à la règle des 20% maximum de financements publics autorisés pour ce type d'entreprise.

► AVIS DU COMITE AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 26 septembre 2013, considérant que ce projet :

- prévoit la création immédiate de 3 emplois (dont des postes d'encadrement) et d'une vingtaine d'emplois à terme,
- vise à développer et optimiser l'outil de production,
- permettra de répondre à la demande de barquettes alimentaires « écologiques »,
- assurera le développement d'une nouvelle activité innovante sur la commune de Castelsarrasin,

propose d'accorder à l'entreprise SAS CELLULOPACK, au titre de son programme d'investissement :

*** une subvention d'un montant de 18 750 € pour les investissements matériels,**

*** une subvention d'un montant de 2 250 € pour les investissements immatériels.**

* * * * *

7) Entreprise «PUISSANCE PLUS MAINTENANCE» à Montauban (Fiea/Eco 01299)
--

bénéficiaire au titre de :

*** LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMATERIEL**

La société Puissance Plus Maintenance (PPM) a été créée le 15 septembre 2011 pour pallier la défaillance de la société *Encore Real Time Computing*, filiale française de la société américaine Compro, spécialisée en maintenance industrielle.

De fait, l'activité de PPM porte essentiellement sur la maintenance en électronique de puissance de projets stratégiques pour des clients issus de la Défense et des entreprises privées du groupe Airbus (ex-EADS) notamment.

► LE PROJET

Dès 2012, Airbus a fait des propositions concrètes à l'entreprise pour du maintien en condition opérationnelle de certains matériels.

L'offre consiste à proposer des prestations de maintenance préventive ou curative, mais aussi des formations à la maintenance et les moyens de parer à la gestion de l'obsolescence.

Pour ce faire, l'entreprise présente un programme d'investissements matériels et immatériels destiné à assurer le fonctionnement opérationnel de ses moyens humains.

L'investissement total s'élève à 229 932 € HT dont 191 932 € HT au titre des investissements matériels et 38 000 € HT au titre des investissements immatériels.

► LES INVESTISSEMENTS MATERIELS ET IMMATERIELS

INVESTISSEMENTS	Montant en € HT	Assiette éligible CG 82
Matériel	191 932 €	0 € HT
Immatériel	38 000 €	38 000 € HT
Total	229 932 €	38 000 € HT

Ces **investissements immatériels** sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues, avec un plafond d'aide de 10 000 €.

La Région Midi-Pyrénées intervient sur le volet matériel du dossier à hauteur de 31 939 € soit un taux d'aide de 20 % sur une assiette éligible de 159 696 €.

Compte tenu de la position de la Région, le **Conseil Général pourrait intervenir à hauteur de 7 600 € au titre de l'investissement immatériel (20 % des investissements éligibles).**

Ainsi le projet bénéficierait d'une **aide globale de 39 539 € représentant 17,19 % du total des investissements, ce qui est conforme à la règle des 20% maximum de financement publics autorisés pour ce type d'entreprise.**

► AVIS DU COMITE AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 26 septembre 2013, **propose d'accorder à l'entreprise PUISSANCE PLUS MAINTENANCE**, au titre de son programme d'investissements :

* une subvention d'un montant de **7 600 € pour les investissements immatériels.**

* * * * *

III. CONCLUSION:

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté ainsi que sur les subventions sollicitées.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées :

- sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, sur l'article 20422, sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en immobilier.

Autorisation de programme (FIES) 2013	250 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	64 078 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	96 249 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	160 327 €
Disponible	89 673 €

- sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, sur l'article 20421, sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en matériel.

Autorisation de programme (EIPE) 2013	150 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	68 782 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	63 676 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	132 458 €
Disponible	17 542 €

- sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, sur l'article 20421, sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en immatériel.

Autorisation de programme (FIEA) 2013	62 892€
Engagé aux précédentes commissions permanentes	22 852 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	30 350 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	53 202 €
Disponible	9 690 €

PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 26 septembre 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :

Investissements immobiliers :

- 17 560 € à l'entreprise « SARL AURIERES » à Golfech pour la construction d'un nouvel hangar de stockage et de conditionnement de pommes ;
- 75 000 € à l'entreprise « CAPEL LA QUERCYNOISE » à Montpezat de Quercy pour la création d'un nouveau lieu de stockage avec un silo d'une capacité de 8 000 tonnes pour les céréales et la construction d'un magasin agricole de 1 500 m² destiné aux professionnels ;
- 3 689 € à l'entreprise « SARL MAREL » à Montpezat de Quercy pour la création d'un laboratoire artisanal dans la salaison et la fumaison de produits de la mer.

Investissements en matériel :

- 25 000 € à l'entreprise « SARL AURIERES » à Golfech ;
- 2 074 € à l'entreprise « SARL MAREL » à Montpezat de Quercy ;
- 2 162 € à la société « SARL ATECA » à Montauban pour la mise en œuvre d'un programme de Recherche & Développement (R&D) collaboratif multipartenaires, portant sur la résistance des matériaux composant les structures d'aéronef à l'impact d'oiseaux ;
- 15 690 € à la société « SAS VIGNOBLES ARBEAU » à Labastide Saint Pierre pour la commercialisation d'une gamme de boissons à base de vin aromatisé, en bouteille à vis ;
- 18 750 € à l'entreprise « SAS CELLULOPACK » à Castelsarrasin pour l'acquisition d'une machine thermoformeuse en provenance d'Afrique du Sud afin de développer l'outil de production de la société.

Investissements immatériels :

- 10 000 € à l'entreprise « SARL ATECA » à Montauban ;
 - 7 500 € à l'entreprise « CAPEL LA QUERCYNOISE » à Montpezat de Quercy ;
 - 3 000 € à l'entreprise « SAS VIGNOBLES ARBEAU » à Labastide Saint Pierre ;
 - 2 250 € à l'entreprise « SAS CELLULOPACK » à Castelsarrasin ;
 - 7 600 € à l'entreprise « SAS PUISSANCE PLUS » à Montauban pour des prestations de maintenance préventive ou curative, mais aussi des formations à la maintenance et les moyens de parer à la gestion de l'obsolescence.
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en immobilier, article 20421, sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en matériel et article 20421, sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en immatériel du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,